



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guilfon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Date de la convocation : 29 mars 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

ABSENTS : VERDUZIER J-Bernard, GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°40

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉCOLE ANNE FRANK AVANT LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'obligation liée au décret tertiaire, la commune de Naintré va effectuer des travaux de rénovation énergétique dans ses bâtiments de plus de 1000 m².

Étant donné la vétusté du système de chauffage et les faibles performances énergétiques des bâtiments de l'école Anne Frank, les travaux de rénovation énergétique sont une priorité pour la municipalité.

L'année 2023 sera consacrée à l'isolation extérieure des murs de l'aile nord, au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures existantes à l'exception de celles installées en 2017 pour deux couloirs.

L'année 2024 sera consacrée au remplacement des luminaires existants par des luminaires LED, à l'installation d'un système de VMC double flux, à la mise en place d'un système de gestion technique centralisé, au remplacement des deux chaufferies gaz par des pompes à chaleur à absorption gaz.

Le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à **976 838,10€ TTC** sur les deux années de travaux.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de se conformer au décret tertiaire,
Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de rénovation énergétique à l'école Anne Frank,
Considérant le montant prévisionnel des dépenses à engager,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet indiqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le - 7 AVR. 2023

